

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DEPARTEMENTAL
AVEC UN OBJET COMMERCIAL**

Références :

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2121-1 et suivants + R.2122-1 et suivants

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE / DEMANDEUR D'AUTORISATION

Nom et prénom de la personne physique :

et/ou dénomination de la personne morale :

Si plusieurs personnes sont concernées, veuillez le préciser afin que ce soit indiqué dans l'autorisation, car celle-ci est individuelle et personnelle. Par exemple : M. ou Mme X (personne physique) représentant la société Y. ou l'association W. (personne morale), ou M. Z., entrepreneur individuel.

Qualité du demandeur (profession ou raison sociale) :

Adresse domicile et/ou siège social :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Référence Immatriculation N° SIRET :

LOCALISATION ET LIEU D'INSTALLATION

Localisation sur la commune de :

Site (ou lieu-dit) :

Caractéristiques du site

Superficie et référence de la dépendance domaniale concernée (en m²) :

Durée de validité du titre demandée

(maximum 5 années pour les activités commerciales sauf à justifier d'un investissement nécessitant une durée plus longue pour permettre l'amortissement complet des installations)

Nombre d'années demandées :

Justifications :

NATURE DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE EN RAPPORT DIRECT AVEC L'ANIMATION DU PORT

Présentation du projet : détailler les activités, le public visé...

Durée d'ouverture (jours, horaires...)

Présentation économique du projet visant à démontrer sa viabilité et modalités de financement des investissements le cas échéant

Proposition relative à la tarification domaniale : le candidat pourra proposer une part tarifaire variable (en complément de la redevance ou part fixe qui lui sera appliquée) sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur son activité

Observations :

Sauf dérogation, notamment pour les ouvrages intéressant un service public, le demandeur est informé que, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au **paiement d'une redevance.** »

À la fin de chaque autorisation, le domaine public maritime doit être remis en état.

Il est enfin rappelé que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont délivrées à titre strictement personnel et ne sont pas transmissibles à des tiers.

Fait à

Le (date)

Le Demandeur
(Signature obligatoire)

Protection de vos données personnelles

En conformité avec les dispositions du Code des Transports (Livre III – Titre 1er – Chap. IV), les informations personnelles recueillies dans le cadre de la gestion des ports départementaux, ont pour finalité ladite gestion par le Département de la Charente-Maritime.

Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de la Charente-Maritime – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données - 85, bd de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9, ou par mail à l'adresse : dpd@charente-maritime.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex / www.cnil.fr)